TITRE :	Système d'information sur l'éducation d'Affaires indiennes et du Nord Canada
OBJET :	Gestion de l'information / Éducation
PROPOSEUR(E) :	Gilbert Whiteduck, Chef, Première Nation Kitigan Zibi Anishnabeg, Qué.
COPROPOSEUR(E) :	Tyrone McNeil, mandataire, Première Nation de Union Bar, C.-B.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. Les dirigeants des Premières Nations ont insisté pour que toutes les initiatives entreprises par le gouvernement du Canada soient conformes à nos droits inhérents et nos droits issus de traités.

B. Le gouvernement du Canada a endossé la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) le 12 novembre 2010.

C. L'article 14 de la DNUDPA stipule que les peuples autochtones ont le droit d'établir et de contrôler leurs propres systèmes et établissements scolaires où l'enseignement est dispensé dans leur langue, d'une manière adaptée à leurs méthodes culturelles d'enseignement et d'apprentissage, et enjoint les gouvernements des États à prendre des mesures efficaces pour faire appliquer ce droit.

D. Les articles 18 et 19 de la DNUDPA disent que l'on doit obtenir le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause des peuples autochtones avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de les concerner et que les peuples autochtones ont le droit de participer à la prise de décision sur des questions qui peuvent avoir une incidence sur leurs droits, par l'intermédiaire de représentants qu'ils ont eux-mêmes choisis.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 7e jour de décembre 2011 à Ottawa, Ontario

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

E. La Fraternité nationale des Indiens a adopté en 1972 un document de politique nationale intitulé *« La maîtrise indienne de l'éducation indienne »* (MIEI) que le ministre des Affaires indiennes a entériné en 1973.

F. La politique du *« Contrôle par les Premières Nations de l'éducation des Premières Nations »*, qui est une réaffirmation de la MIEI de 1972, a été adoptée à l'Assemblée générale annuelle qui s'est tenue du 20 au 22 juillet 2010 dans une résolution (nº 12-2010) dans laquelle les Chefs en assemblée ont déclaré leur engagement de soutenir les communautés dans l'élaboration de politiques d'éducation des Premières Nations qui, en le renforçant, donnent corps au contrôle des Premières Nations sur l'éducation des Premières Nations.

G. L'esprit et la lettre de la politique de maîtrise indienne de l'éducation indienne n'ont jamais été appliqués d'une manière significative par le gouvernement du Canada.

H. Au cours des trois dernières années, Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) a dirigé un processus pour discuter de problèmes et de changements concernant les mécanismes de rapports actuellement en vigueur ainsi que de la mise en œuvre du nouveau Système d'information sur l'éducation (SIE) par l'intermédiaire d'un comité technique conjoint Premières Nations – AINC Toutefois, l'engagement réel dans le processus a été limité vu les brefs délais accordés aux techniciens pour se rencontrer et faire part de leurs observations.

I. AINC appliquera des changements qui auront des répercussions importantes sur des questions qui ont trait au contrôle par les Premières Nations de l'éducation des Premières Nations. C'est ainsi que le ministère apportera des changements aux formulaires et aux structures de production de rapports concernant l'éducation des Premières Nations, aux accords de contribution, à l'établissement des cibles et des indicateurs de rendement ainsi qu'à la collecte et au stockage des données, et ce, sans tenir compte de sa responsabilité de fournir des capacités et des ressources adéquates.

J. Nonobstant l'affirmation des Premières Nations selon laquelle les principes de propriété, de contrôle, d'accès et de possession (PCAP) des données sont des facteurs qui doivent être sous-jacents à tous les systèmes de gestion et de rapports qui les concernent, AINC insiste pour aller de l'avant avec les changements susmentionnés sans égard aux dits principes de PCAP.

    a. Les principes de PCAP établis par les Premières Nations reconnaissent et instaurent l'autorité décisionnelle des Premières Nations sur les processus de collecte des données dans leurs communautés. Ces principes soutiennent la propriété et la possession par les Premières Nations de leurs données respectives et leur autorité pour prendre des décisions concernant

l'accès à ces données et leur utilisation conformément aux mandats et protocoles qu'elles ont-elles-mêmes établis.

b. Malgré l'insistance des Premières Nations pour que des protocoles mutuellement convenus avec des tierces parties pour la collecte des données, leur transmission et autres usages possibles (ex. recherche) soient dûment mis en place avant l'application du SIE, AINC ne s'engage nullement avec elles dans ce sens.

c. AINC expédie la question des indicateurs de rendement en définissant ceux-ci et en fixant les cibles unilatéralement sans s'être entendu avec les Premières Nations et sans égard aux besoins de contextes clairement définis dans les cas particuliers où des données qualitatives sont essentielles à la production de rapports authentiquement représentatifs.

d. Les changements apportés par AINC aux formulaires éducatifs utilisés par les Premières Nations pour transmettre les données vont au-delà de son autorité administrative ministérielle nationale et régionale.

e. AINC a omis d'apporter la preuve que le SIE donnerait corps à la prise de décisions au sujet des améliorations des programmes éducatifs à des fins d'amélioration des taux de succès des apprenants des Premières Nations.

f. AINC investira un total de 27 M de dollars sur 5 ans pour mettre en œuvre le SIE, y compris pour soutenir la mise en place et le développement des capacités au niveau du gouvernement lui-même, mais il omet de consacrer quelque financement que ce soit au soutien des Premières Nations pour assurer leur connectivité et les doter de capacités et d'infrastructures de production de rapports dans le cadre de ce système.

K. AINC ne s'est pas acquitté de son obligation de consulter et d'accommoder directement chacune des Premières Nations. Les rencontres et les discussions avec les techniciens ne dispensent pas AADNC de consulter les Premières Nations.

L. Les techniciens des Premières Nations qui participent aux travaux du comité ont au sujet du SIE de sérieuses réserves qu'ils souhaitent porter à l'attention des Chefs en assemblée.

M. Le vérificateur général du Canada ne cesse d'exprimer des réserves au sujet de la manière dont AINC définit son rôle et ses responsabilités à l'égard de l'éducation des Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 7e jour de décembre 2011 à Ottawa, Ontario

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

POUR CES MOTIFS, les Chefs en assemblée :

1. Affirment le droit des Premières Nations de se doter de systèmes et d'établissements éducatifs placés sous leur contrôle, de dispenser des enseignements dans leurs langues et d'une manière adaptée à leurs méthodes culturelles d'enseignement et d'apprentissage, et enjoignent le gouvernement du Canada de prendre des mesures efficaces pour faire appliquer ce droit.
2. Affirment que la collecte de données relatives aux Premières Nations ne doit pas servir à Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC) pour instituer des mesures punitives à l'encontre des Premières Nations.
3. Réitèrent que toutes les données recueillies auprès d'une communauté appartiennent à cette communauté et que leur finalité est de servir de soutien à la prise de décisions visant à améliorer l'éducation.
4. Enjoignent l'APN d'informer le ministre d'AINC qu'il est nécessaire d'instituer un processus formel de consultation pour le SIE et que, en attendant qu'un tel processus soit en place, les Chefs en assemblée le pressent d'interrompre la mise en œuvre du processus de mise en œuvre du SIE.
5. Enjoignent l'APN d'appeler le Canada à respecter les normes et les principes énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones en ce qui concerne les éventuelles nouvelles mesures législatives ou politiques et les éventuels nouveaux programmes en matière d'éducation.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 7e jour de décembre 2011 à Ottawa, Ontario

SHAWN A-IN-CHUT ATLEO, CHEF NATIONAL

48 - 2011